

# Marché d'Artisanat d'Art

Mairie de Verrières-le-Buisson  
Tél. 01 69 53 78 18  
culture@verrieres-le-buisson.fr

## Règlement

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le présent document lie la Mairie de Verrières-le-Buisson en tant qu'organisateur d'une part et les exposants d'autre part.

#### **ORGANISATEUR :**

MAIRIE DE VERRIERES-LE-BUISSON  
Place Charles de Gaulle  
91370 VERRIERES-LE-BUISSON  
Tél. : 01.69.53.78.00

#### **LIEU :**

Devant le restaurant Le Grey et ses parkings adjacents

#### **DATES ET HORAIRES :**

Samedi 10 avril 2021 de 10h à 18h

#### **AMENAGEMENT DES STANDS :**

Samedi de 9h à 10h  
Aucune installation ne sera acceptée après 10h

#### **PLIAGE DU MARCHÉ :**

Samedi à partir de 18h00 (sauf en cas d'intempéries)  
Pas de départ anticipé.

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne sera pas toléré de mouvement de véhicule durant les heures d'ouverture du marché.**

### GENERALITES

Le Marché d'Artisanat d'Art est organisé à l'initiative de la Ville de Verrières-le-Buisson.  
Le marché est réservé aux artisans d'art réalisant des produits d'art et de décoration.

L'inscription au présent marché ne constitue en aucun cas un droit sur les organisations futures.

### LES STANDS DU MARCHÉ

#### **L'implantation du Marché :**

Le Marché se déroulera en plein air, devant le restaurant Le Grey et sur les parkings adjacents. Le stationnement sera interdit sur ces parkings conformément à un arrêté Municipal. **Tous les véhicules appartenant aux exposants devront être impérativement stationnés sur un parking réservé à cet effet.**  
Les W.C. du marché couvert de la ville seront ouverts durant toute la durée de la manifestation.



### **Emplacement type**

Il est prévu principalement des emplacements de 2.5mx2.5m sur lesquels seront installés des stands en toile.

Ils sont équipés d'une table et de 2 chaises (le matériel supplémentaire est à demander).

Les emplacements seront attribués prioritairement en fonction des besoins en électricité et des installations fixes prévues par la ville, puis en fonction d'une harmonisation.

Les décisions finales appartiendront de fait aux Services Techniques de la Ville.

### **Electricité et Eau**

Les besoins en électricité et en eau sont à inscrire sur le formulaire prévu à cet effet. Il est impératif qu'il soit joint au dossier pour une bonne gestion des emplacements.

A la demande de la Ville et préalablement à la mise en service des réseaux électriques, l'installation générale électrique aura fait l'objet d'une vérification technique par un bureau de contrôle agréé.

Il ne sera pas possible d'installer du matériel électrique autre que celui inscrit sur le formulaire joint à cet effet.

### **MATERIEL NON HOMOLOGUE - HALOGENE ET CHAUFFAGE ELECTRIQUE SONT STRICTEMENT INTERDITS**

Les rallonges électriques à dérouleur doivent impérativement être déroulées en totalité, pas de prise non conforme ou bricolée, pas d'abus de prise multiple, ceci en raison des normes de sécurité.

Ne pas installer d'éclairage trop près des toiles pour ne pas les brûler.

Chaque utilisateur de stand demeurera responsable de son installation électrique et des conséquences des défauts et des dysfonctionnement que celle-ci aurait pu entraîner sur l'ensemble du dispositif.

Les Organismes sont en pouvoir de confisquer momentanément tout matériel qui leur apparaîtrait dangereux, voire de faire fermer le stand.

**PREVOIR des rallonges électriques et prise multiple ainsi que tout matériel pour éclairer votre stand.**

### **Stand et Matériel**

Ne rien agraffer sur les toiles.

Ne démonter aucun élément du stand sans la présence d'un membre de l'organisation.

Les stands étant équipés de contre poids, merci de veiller à ce qu'ils restent en place.

Une fiche descriptive du stand et du matériel prêté vous sera remise à votre arrivée. Elle sera à signer lors de votre arrivée. Lors de votre départ, un état des lieux contradictoire sera effectué. Si des dégâts ou vols sont constatés, une facture vous sera adressée pour un montant de 500 €.

### **PARTICIPATION FINANCIERE**

Il est demandé un règlement de 6.33 € pour l'emplacement d'un stand et 12.03 € pour deux stands.

Le règlement vous sera demandé une fois que votre dossier d'inscription sera enregistré par la Ville. Aucune installation ne pourra se faire sans le paiement.

**\* La somme de réservation du stand ne sera remboursée, en cas d'annulation de l'exposant, que si les organisateurs ont pu pallier à ce manque et trouver un exposant de remplacement.**

### **COMMUNICATION**

La communication de l'événement est réalisée par la municipalité de Verrières qui se chargera d'informer les médias locaux, la presse, la Communauté d'agglomération, les municipalités avoisinantes et les associations.



Les services techniques de la ville réaliseront la mise en place de calicots et affiches. La Ville assurera la distribution d'affiches et de tracts dans la commune et dans les communes avoisinantes.

Les exposants réalisant des mailings de leur clientèle s'engagent à mentionner Le Marché d'Artisanat d'Art de Verrières-le-Buisson.

## INSCRIPTION

Les inscriptions sont à faire à l'aide du bulletin ci-joint,

IMPERATIVEMENT avant le **31 janvier 2021** par mail ou à l'adresse ci-dessous :

[culture@verrieres-le-buisson.fr](mailto:culture@verrieres-le-buisson.fr)

Mairie de Verrières le Buisson  
Service culture  
Place Charles de Gaulle  
91370 VERRIERES LE BUISSON

SELECTION :

Compte tenu du nombre de places limitées, un jury sélectionnera les Artisans susceptibles d'exposer. Le choix prendra en compte la qualité des œuvres proposées, la nécessité d'une offre dans des domaines différents. **La possibilité de démonstration serait un plus.**

LA QUALITE D'EXPOSANT IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT PROTOCOLE.

**Exemplaire à conserver**

